

REGLEMENT PECHE AU COUP

2 cannes autorisées par pêcheurs.

Chaque pêcheur devra rester à proximité de son poste pour la sécurité des poissons.

Chaque pêcheur devra assurer la protection du poisson et le relâcher immédiatement « Après photo ». Le tapis de réception est recommandé.

Pêche uniquement sans ardillons ou micro-ardillon.

Les sacs de conservation sont totalement interdits.

Chaque pêcheur doit posséder une responsabilité civile à jour.

La pêche du carnassier est totalement interdite.

REGLE DE VIE

L'étang ne sera en aucun cas un lieu d'attroupement. Les visiteurs sont tolérés s'ils ne dérangent pas la tranquillité des autres pêcheurs présents.

Les véhicules seront placés aux endroits prévus à cet effet.

Votre poste devra être en ordre et propre pendant votre pêche et après votre départ. Aucune poubelle ne sera laissée sur place.

Seuls les barbecues sur pied sont autorisés. Mais les cendres devront être obligatoirement ramassées.

La pelle US est fortement conseillée.

La baignade est strictement interdite.

Tout comportement irrespectueux ou non respect du règlement pourra entraîner l'exclusion du pêcheur.

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne plus accepter un pêcheur, après avoir pris connaissance d'un comportement antérieur irrespectueux.

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos, sauf en cas de désaccord signalé par le pêcheur.

Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse.